

REGLEMENT DU JEU : « Jeu Saint Valentin »

1) Organisateur

La société BOULANGER, SA au capital de 40 611 564 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé avenue de la Motte, 59810 LESQUIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité, organise du 29 janvier au 14 février 2020 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Jeu Saint Valentin ».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (à l'exclusion de la Corse) porteur d'une carte de fidélité Boulanger pendant la période du jeu à l'exclusion :

- des membres de personnel BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse email) par jour. Par une seule participation, on entend, le fait de compléter un formulaire par jour sur la période du jeu, du 29 janvier au 14 février 2020.

BOULANGER se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement et des principes du jeu suivants.

- Pour jouer, les participants doivent se connecter à l'adresse b.fr/jeusaintvalentin
- Remplir un formulaire en spécifiant leur nom, prénom, adresse, adresse e-mail, numéro de téléphone et numéro de la carte fidélité
- Cocher la case « J'accepte le règlement »
- Cliquer sur "valider & m'inscrire à la newsletter Boulanger" ou "Valider sans m'inscrire à la Newsletter Boulanger"
- Retourner 3 cartes aux choix et cliquer ensuite sur le coeur rouge pour découvrir s'ils ont gagné ou non. Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.
- S'il a gagné, le participant devra renseigner son numéro de téléphone mobile pour être recontacté sous 3 jours et convenir de la livraison du lot.

Le Jeu est limité à 1 participation par jour par utilisateur.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

4) Détermination des gagnants

Les dotations sont attribuées par le mécanisme d'instant gagnants, instants prédéterminés de façon aléatoire avant le début du Jeu.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du jeu feront foi.

Chaque jour, un (1) gagnant sera déterminé pendant la période du jeu, soit un total de dix-sept (17) gagnants. Il est également précisé qu'une seule dotation pourra être attribuée par foyer (même nom, même adresse email) pendant toute la durée du jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain au gagnant suppléant. Les noms des gagnants pourront être diffusés sur le site Internet de BOULANGER ou sur ses comptes Twitter, Instagram et Facebook, sauf demande contraire écrite du gagnant.

5) Dotations

Sont mis en jeu, dix-sept (17) coffrets SMARTBOX "Tentations à deux" ; d'une valeur commerciale unitaire de 49,90€ TTC.

Le coffret est valable pour 2 personnes en France et en Europe (Espagne, Portugal, Andorre, Italie, Belgique), à une durée de validité de 2 ans après l'activation et propose un choix de 12 000 activités.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière, même partielle, ni d'un échange.

BOULANGER se réserve la possibilité de retirer ou suspendre le jeu, ou de remplacer les dotations prévues par des dotations d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'indisponibilité de fournir les dotations initialement prévues.

6) Remise des lots

Les gagnants des instants gagnants seront immédiatement informés s'ils remportent un lot. Ils seront ensuite contactés par Boulanger par email ou téléphone sous 3 jours et au plus tard le 19 février 2020 afin de définir la modalité de remise du lot par courrier ou dans le magasin de son choix. Les gagnants devront répondre à ce message pour confirmer sa bonne réception. S'ils ne se manifestent pas dans un délai de 72 heures suivant l'envoi de la notification ou à défaut d'adresse mail et/ou numéro de téléphone valide, ils seront considérés comme ayant renoncé à leurs lots.

7) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les participants autorisent BOULANGER à utiliser leurs noms, prénoms fournis dans le cadre du jeu dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

8) Données à caractère personnel

En vous inscrivant au jeu concours, vous donnez votre consentement pour le traitement de votre participation.. Ces données sont destinées aux services de BOULANGER et peuvent être communiquées à des prestataires dûment autorisés par BOULANGER. Elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de votre part. Elles sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation au traitement, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant que vous pouvez exercer en écrivant à BOULANGER SA – CIL - Avenue de la Motte - 59810 Lesquin ou par email : cil@boulanger.com

9) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : b.fr/jeusaintvalentin

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre «économique» en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

10) Participations frauduleuses

BOULANGER se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots.

11) Limites de responsabilité

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER ne pourra être tenue pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

12) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.